

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/~~201~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/57/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Jean-Claude GRACIETTE, Directeur des contrôles de l'ASP,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude GRACIETTE, Directeur des contrôles, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDC, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- d) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDC, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DDC au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRACIETTE, délégation sont données à M. Denis CHEMINAT, Directeur adjoint et Chef du service des contrôles des aides aux investissements et des fonds structurels, et à M. Laurent ROMAN, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Claude GRACIETTE, Denis CHEMINAT et Laurent ROMAN délégations sont données à :

- M. Alain PETITJEAN, Chef du service des contrôles en exploitation surfaces et animaux,
- M. Laurent ZORN, Chef du service des contrôles en entreprises,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- e) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges,

Le – 1 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent Comptable

Michel JAU

Copies :

M. Jean-Claude GRACIETTE

M. Denis CHEMINAT

M. Laurent ROMAN

M. Alain PETITJEAN

M. Laurent ZORN

DFJL

DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/202 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/72/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant Mme Francine MEIER, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Alsace,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MEIER, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Alsace, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP

- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MEIER, délégation est également donnée à :

- Mme Marianne FONTOVA, Chef du service Gestion des aides,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

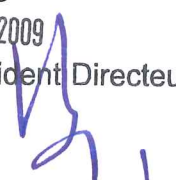
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Francine MEIER et Marianne FONTOVA, délégations sont données à Mmes Myriam ISENMANN et Céline ALBRECHT, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges

le 01 AVR, 2009

Le Président Directeur général


Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Francine MEIER
Mme Marianne FONTOVA
Mme Myriam ISENMANN
Mme Céline ALBRECHT
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ *208* /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/95/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant Mme Martine PROTIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Champagne-Ardenne,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Martine PROTIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN, Délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN et M. Philippe VOISIN, délégations sont également données à :

- M. Gérard COUVENT, Chef du service contrôle,
 - Mmes Angélique DECLUY et Patricia PIMENTEL, techniciennes supérieures de gestion,
- à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général


Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Martine PROTIN
M. Philippe VOISIN
M. Gérard COUVENT
Mme Angélique DECLUY
Mme Patricia PIMENTEL
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ *209* /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/98/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Jean-Marc LANDELLE, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc LANDELLE, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LANDELLE, délégations sont également données à :

- M. Nicolas HEBRA, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Guy BERÇOT, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Fabrice DROUHOT, Chef du service contrôle,

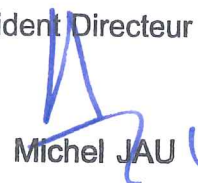
à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)


Michel JAU

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc LANDELLE
M. Nicolas HEBRA
M. Guy BERÇOT
M. Fabrice DROUHOT
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ *2-10* /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/102/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Olivier SORET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles

- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M. Alain GOMAN, Chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Mme Pierrette PETIT, Chef du service agriculture, développement rural et pêche
- Mlle Marie-Nelly BART, Chef du service des fonds européens,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges,
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général


Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier SORET
M. Alain GOMAN
Mme Pierrette PETIT
Mlle Marie-Nelly BART
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2009/244 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/106/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Omer ROCHE, Délégué régional de l'ASP en Guyane

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Omer ROCHE, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer ROCHE, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à M. Camille LATOUR, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)



Michel JAU

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Omer ROCHE
M. Jean-Marc LIMIER
M. Camille LATOUR
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/212 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/109/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Olivier GRENET, Délégué régional de l'ASP pour la région Ile de France,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier GRENET, Délégué régional de l'ASP pour la région Ile de France, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégation est également donnée à Mme Nicole LAPORTE, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET et de Mme Nicole LAPORTE, délégations sont également données, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d) à :

- M. Hervé LAPORTE, Chef du service assistance technique et développement, responsable du site de Cergy-Pontoise et en cas d'absence de celui-ci, et pour le b) uniquement, à Mmes Pascale CHANDONNAY et Virginie PATTE et à M. Eric DEPREUX

- M. Yvon GESNOUIN, Chef adjoint du service assistance technique et développement

- Mme Sophie LE FLOCH, Chef du service administratif et financier, pour les documents et correspondances liés à la gestion de la délégation régionale,

- M. Mahmoudou BARRY, Chef du service contrôle, responsable du site de Noisy-le-Grand

- Mmes Maryse GENTEUIL, Carole LAVEISSIERE, Thérèse URBAIN et Valérie SZABO, pour le b) uniquement,

- Mlle Véronique FRIEDRICH, chef du service gestion des aides agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Eric GOBE et Mme Isabelle BEAUDE, pour le b) et le c) uniquement.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Limoges,
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)


Michel JAU

Ampliation :
Agent comptable

Copies :

M. Olivier GRENET
Mme Nicole LAPORTE
M. Yvon GESNOUIN
M. Hervé LAPORTE
Mme Carole LAVEISSIERE
Mme Thérèse URBAIN
Mme Valérie SZABO
Mme Pascale CHANDONNAY
M. Eric DEPREUX
M. Mahmoudou BARRY
Mme Sophie LE FLOCH
M. Eric GOBE
Mme Isabelle BEAUDE
Mme Maryse GENTEUIL
Mlle Véronique FRIEDRICH
DFJL
DRH